

Soutien aux projets groupés

Aide au développement

**REGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Document mis à jour en Septembre 2021

Sommaire

Informations préalables	3
▶ Dispositions générales	3
▶ Le comité de lecture « carte blanche aux artistes »	3
▶ La convention.....	4
▶ Intensité des aides publiques	4
▶ Accueil des tournages	4
▶ Documents de référence	5
Le soutien aux projets groupés	6
▶ Les objectifs	6
▶ Eligibilité et montants.....	6
▶ Composition des dossiers.....	7
▶ Les modalités de versement des aides	8
▶ Dates et modalités de dépôt.....	8
▶ Contacts & renseignements	9
Fiche de renseignements	
Soutien aux projets groupés	10
ANNEXES	15

Informations préalables

► Dispositions générales

Cette fiche présente les modalités pratiques des aides au développement d'œuvres de fiction, de documentaire, d'animation, de web-crétation, de longue ou courte durée. Encadrées par la réglementation européenne, ces aides s'inscrivent dans la convention de partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et sont définies par le cadre d'intervention adopté par la Région.

Eligibilité :

- Œuvres de longue durée telles que définies à l'article D.210-1 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres de courte durée telles que définies à l'article D.210-2 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres audiovisuelles telles que définies par l'article 4 du décret N°90-66 du 17 janvier 1990 ;
- Web-crétations ;
- Œuvres dont la qualité d'écriture du scénario (point de vue original de l'auteur, qualité narrative, dramaturgie, caractérisation des personnages, etc.), la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité et la filmographie du réalisateur sont considérés comme une garantie de **qualité artistique** ;
- Œuvres ayant un **lien géographique ou culturel avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Bénéficiaires

- Sociétés de production ayant leur siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Norvège et Lichtenstein). Dans ce dernier cas, les sociétés de production doivent disposer d'un bureau stable en France au moment du vote de la subvention ;
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat avec le diffuseur ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs ;
- Les bénéficiaires sont des entreprises de production déléguées disposant d'un code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels.

Sont exclus du dispositif

Emissions dites de flux (informations, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissements émissions de plateau, télé-achat...), les sketches, les créations, les captations de spectacles vivants, les magazines et les clips musicaux.

Nombre de projets par bénéficiaire

Le bénéficiaire ne peut :

- Avoir plus de trois aides régionales en cours sans signe d'aboutissement ;
- Déposer plus de deux projets par session dans chacun des genres ;
- Solliciter une nouvelle aide pour une œuvre ayant déjà bénéficié d'une aide à la production de la Région ; et ce, quelle que soit la modification ultérieure de l'œuvre préalablement soutenue.

► Le comité de lecture « carte blanche aux artistes »

Le comité de lecture, composé de professionnels du secteur, est chargé d'examiner, à titre consultatif, les projets éligibles. Il examine la qualité artistique des projets ainsi que leur faisabilité.

La qualité de la présentation des dossiers est appréciée par les lecteurs.

Si l'avis du comité de lecture est favorable, le projet est proposé au vote des conseillers régionaux réunis en commission permanente. Le résultat du vote est transmis au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projets. L'équipe « cinéma et audiovisuel » de la Région communique aux porteurs des projets les avis et préconisations du comité dans une perspective de conseil et d'accompagnement pour la bonne évolution du projet.

En cas de refus du comité de lecture, le projet ne peut être représenté (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

► La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide financière et fixe les obligations du bénéficiaire :

- Informer la Région des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction et de l'exploitation de l'œuvre ;
- Faire figurer la mention suivante dans les **génériques de début ET de fin du film** ainsi que sur tous les documents promotionnels :

**« Avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en partenariat avec le CNC »**

- En cas d'intervention de la Commission régionale du film, cette collaboration devra également figurer au générique de début ou de fin ;
- Remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des emplois en région dans le document intitulé « fiche de suivi de production » (fiche envoyée par le service en même temps que la convention) ;
- Remettre cinq Blu-ray du film ;
- Libérer les droits non commerciaux de diffusion et d'exploitation de l'œuvre sur le territoire régional pour toutes les opérations coordonnées par la Région ;
- Être partenaire des opérations de diffusion et d'éducation à l'image soutenues par la Région.

► Intensité des aides publiques

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

► Accueil des tournages

Pour les questions relatives au tournage de votre projet en région (recherches de décors, autorisations de tournage, recrutements de techniciens, castings, recherches de prestataires techniques, etc.), vous pouvez faire appel au réseau régional d'accueil des tournages présent dans les six départements et principales villes de la région.

Commission régionale du film

crf@maregionsud.fr

Tél.: 04 88 73 62 59

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la Commission régionale du film :
<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/culture/cinema-et-audiovisuel/commission-regionale-du-film>

Et la page Facebook « [Région Sud Cinéma](#) »

► Documents de référence

- **Règlement général d'exemption par catégorie (RGE)** Régime en vigueur, adopté sur la base du RGE N°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0651>

- **Communication C332/01** de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013XC1115%2801%29>

- **Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022**
Convention triennale entre l'Etat, le CNC, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

- **Cadre d'intervention « Plan stratégique pour le cinéma et l'audiovisuel. Dispositif : Carte blanche aux artistes, soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ».**
Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

- **Cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel ».**
Délibération n°21-133 en date du 26 Mars 2021.

Le soutien aux projets groupés

► Les objectifs

L'aide est destinée au développement d'un catalogue de projets, dit projets groupés, dans lequel une société de production souhaite s'engager en développement sur une période de 2 ans.

Les programmes peuvent réunir des projets d'un même genre ou de genres différents (fiction, documentaire, animation, web-créalion).

Les aides aux projets groupés s'adressent aux producteurs qui souhaitent :

- Renforcer le développement et la compétitivité de leur entreprise
- Augmenter le volume horaire d'œuvres produites et diffusées
- Accéder au compte de soutien automatique du CNC
- Inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale
- Affirmer la spécificité de leur société ou s'engager dans un nouveau genre
- S'ouvrir à de nouveaux marchés
- Tester des techniques innovantes
- Se constituer un catalogue d'œuvres

► Eligibilité et montants

L'aide s'adresse aux entreprises de production déléguées disposant d'un code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels.

La société de production est détentrice de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats d'auteur.

Le catalogue de projets est doté d'un lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Deux des projets du catalogue justifient d'une aide sélective à l'écriture ou au développement acquise au dépôt du dossier.

Le catalogue contient à minima trois projets d'un même genre ou de genres différents.

Les genres d'œuvres éligibles sont :

- Documentaire : unitaire ou série
- Fiction : long métrage, téléfilm, série, court métrage
- Animation : court métrage, long métrage, série ou unitaire télévisé
- Web-créalion (diffusion initiale sur une plateforme gratuite de partage de contenus audiovisuels)

La durée totale des projets du catalogue est à minima de :

- 156 minutes (3 x 52 minutes, etc.) pour un programme documentaire,
- 120 minutes pour les autres ou pour un catalogue mixte.

Aucun des projets présentés dans le programme n'a bénéficié d'une aide au développement de projet individuel.

Les projets inscrits dans le programme et qui bénéficieront de l'aide aux projets groupés ne pourront être présentés à une aide au développement de projet individuel.

Les projets inclus dans le programme de projets groupés qui seront refusés sous cette forme pourront être représentés en développement de projets individuels.

Les projets refusés en développement de projet individuel ne peuvent être représentés dans un programme de projets groupés.

Les sociétés ayant bénéficié d'une aide aux projets groupés ne peuvent représenter de demande de projets groupés avant un délai de 2 années civiles échues.

⚠ Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 160% du montant de la subvention

Montant plancher : 20 000 €

Montant plafond : 40 000 €

► Evaluation des projets

Seront appréciés :

- La qualité artistique et le potentiel de production des projets déposés :
 - o la qualité d'écriture et l'originalité des projets ;
 - o le potentiel national et/ou international de chaque projet, selon sa nature ;
 - o la faisabilité du plan de développement simultané des projets, la stratégie de financement, la cohérence des budgets prévisionnels ;
 - o la qualité de la stratégie de développement de l'ensemble des projets.
- La vision stratégique de la société :
 - o la capacité de la société à mettre en œuvre et à conduire à terme les projets ;
 - o la qualité de la stratégie de financement et le potentiel de production de chaque projet ;
 - o la stratégie de la société dans son ensemble.

► Composition des dossiers

Le dossier de candidature est constitué d'un document regroupant les éléments artistiques, financiers et contractuels dont la composition est détaillée ci-dessous.

Au-delà des pièces exigées, le dossier peut comporter des éléments susceptibles d'aider le comité de lecture dans son travail d'expertise : liens hypertexte, teasers, précédents films des réalisateurs, story-board, photos... Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, privilégier des liens Vimeo et s'assurer que ces liens restent actifs au minimum 3 mois.

Merci de veiller à transmettre un dossier complet, lisible et avec des liens actifs.

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 10-14)
- Lettre de demande qui précise la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide
- Tableau récapitulatif des financements des œuvres produites et des ventes sur les deux dernières années
- CV des personnes faisant partie de la société et dont l'expérience peut être déterminante dans le développement des projets soumis
- CV de la société de production
- Présentation des principaux projets réalisés sur les deux dernières années, ainsi que des productions en cours, indiquant : titre, genre, support d'exploitation, date de production, budget de production, coproducteurs, distributeurs et diffuseurs
- Calendrier détaillé de développement simultané des projets
- Description de chacun des projets
- Budget prévisionnel détaillé du coût du développement de chaque projet avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement précisant les financements au développement acquis et leurs justificatifs
- Note sur la stratégie, les intentions de développement pour chaque projet et la capacité à mener les projets à leur terme
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie des contrats signés entre les auteurs et la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des contrats de coproduction et des différents accords déjà conclus
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (pages 16-17)

► Les modalités de versement des aides

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise du rapport de développement du catalogue de projet ainsi que des justificatifs de dépenses pour le développement.

► Dates et modalités de dépôt

Pour l'aide aux projets groupés 3 comités de lecture sont organisés chaque année.

Les prochaines dates de dépôts sont les suivantes :

31 janvier
30 septembre
15 avril

Avec un report au lendemain en cas de dimanche ou jour férié

Les candidats devront déposer dans les délais spécifiés le dossier :

- sur la plateforme de dépôt des dossiers : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

ET

- par courrier électronique, en format numérique uniquement à l'adresse production-cinema@maregionsud.fr :

- **1 PDF pour le dossier artistique et financier**

Attention, aucun dossier papier ne doit être envoyé.
Toutes les demandes doivent se faire via la plateforme de dépôt ET l'envoi par mail

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, le déposer sur une plateforme de téléchargement telle que *WeTransfer*, pour un maximum de 30Mo.

La réception du dossier électronique ET l'horodatage du dépôt du dossier en ligne faisant foi.

Un accusé de réception sera retourné au porteur de projet.

▲ Seuls les dossiers complets, éligibles
et respectant la date limite de dépôt seront acceptés ▲

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement le dossier ne pourra plus être modifié. Les seules pièces admises après le dépôt sont celles apportant la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, contrat de coproduction, accord de diffusion, ...). Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

Toute question et/ou recours relatifs aux procédures mentionnées au début de cette fiche doivent être adressés par courrier à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

► **Contacts & renseignements**

Pour toute question technique, merci de consulter le document « FAQ Fonds d'aide » téléchargeable [ici](#).

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Industries Culturelles et Image (SICI) - Cinéma et audiovisuel

Pour tout échange ou conseil concernant les aides aux projets groupés :

Charlotte LE BOS-SCHNEEGANS,
Chargée de mission production-diffusion
clebos@maregionsud.fr
Tél.: 04 88 73 67 85

Isabelle MANCA,
Assistante gestionnaire
ileonoff@maregionsud.fr
Tél. : 04 88 73 64 48

Elena KONCKE, responsable « Cinéma et Audiovisuel », Chef adjointe du SICI ekoncke@maregionsud.fr

27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
www.maregionsud.fr rubrique Culture / la Région et le Cinéma

Fiche de renseignements Soutien aux projets groupés

Producteur

Nom de la société : _____ Nom du producteur : _____

Adresse : _____

N° Siret (16 chiffres) : _____ code APE : _____

Capital de la société : _____

Contact pour le projet : _____ Tél. : _____

E-mail : _____ Tél. portable : _____

PROJET N°1

Titre

Auteur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Réalisateur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Données techniques

Durée : _____

Genre : _____

Langue : _____

Numéro ISAN : _____

Synopsis (à remplir obligatoirement, **15 lignes maximum**)

Coût total du projet

.....€

Montant de l'aide régionale prévue sur ce projet

.....€

Total des dépenses en Région (hors imprévus et frais généraux)

.....€ **soit**% **de la subvention demandée**

Financements acquis, hors part producteur (fournir les justificatifs)

Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

Merci de préciser la date du dépôt :

PROJET N°2

Titre

Auteur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Réalisateur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Données techniques

Durée : _____

Genre : _____

Langue : _____

Numéro ISAN : _____

Synopsis (à remplir obligatoirement, **15 lignes maximum**)

Coût total du projet

.....€

Montant de l'aide régionale prévue sur ce projet

.....€

Total des dépenses en Région (hors imprévus et frais généraux)

.....€	soit% de la subvention demandée
--------	--

Financements acquis, hors part producteur (fournir les justificatifs)		
Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

Merci de préciser la date du dépôt :

PROJET N°3

Titre

Auteur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Réalisateur

Prénom / Nom :		
Téléphone	Adresse	E-mail

Données techniques

Durée :

Genre :

Langue :

Numéro ISAN :

Synopsis (à remplir obligatoirement, **15 lignes maximum**)

Coût total du projet

.....€

Montant de l'aide régionale prévue sur ce projet

.....€

Total des dépenses en Région (hors imprévus et frais généraux)

.....€ **soit**% **de la subvention demandée**

Financements acquis, hors part producteur (fournir les justificatifs)

Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

Ce projet a-t-il été retenu par le comité de lecture ?

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

Merci de préciser la date du dépôt :

Si le dossier comporte plus de trois projets, merci de reproduire le formulaire ci-dessus

ANNEXES

Bordereau de contrôle

Soutien aux projets groupés

Aide au développement

Veillez cocher les cases correspondant à vos conditions d'éligibilité :

- Société de production ayant le code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels
- La société est détentrice de la majorité des droits sur l'œuvre ou est cosignataire des contrats de cession ou d'option de droits d'auteurs
- Les projets du catalogue ont un lien géographique ou un lien culturel fort avec le territoire : sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques
- Deux des projets du catalogue justifient d'une aide sélective à l'écriture ou au développement acquise au dépôt du dossier
- Le catalogue contient à minima trois projets d'un même genre ou de genres différents.
Les genres d'œuvres éligibles sont :
Documentaire : unitaire ou série
Fiction : long métrage, téléfilm, série, court métrage
Animation : court métrage, long métrage, série ou unitaire télévisé
Création pour le web (diffusion initiale sur une plateforme gratuite de partage de contenus audiovisuels)
- La durée totale des projets du catalogue est à minima de :
156 minutes (3 x 52 minutes, etc.) pour un programme documentaire,
120 minutes pour les autres ou pour un catalogue mixte.
- Aucun des projets présentés dans le programme n'a bénéficié d'une aide au développement de projet individuel.
- La société n'a pas bénéficié d'une aide aux projets groupés depuis 2 années civiles échues.
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 160% du montant de la subvention**

Veillez cocher les cases correspondant aux documents fournis dans le dossier :

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pages 10-14)
- Lettre de demande qui précise la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide
- Tableau récapitulatif des financements des œuvres produites et des ventes sur les deux dernières années
- CV des personnes faisant partie de la société et dont l'expérience peut être déterminante dans le développement des projets soumis
- CV de la société de production
- Présentation des principaux projets réalisés sur les deux dernières années, ainsi que des productions en cours, indiquant : titre, genre, support d'exploitation, date de production, budget de production, coproducteurs, distributeurs et diffuseurs
- Calendrier détaillé de développement simultané des projets
- Description de chacun des projets
- Budget prévisionnel détaillé du coût du développement de chaque projet avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement précisant les financements au développement **acquis et leurs justificatifs**

- Note sur la stratégie et les intentions de développement pour chaque projet
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Contrats d'auteurs signés avec le porteur de projet
- Document regroupant les liens Vimeo d'intérêt pour le projet
- Bordereau de contrôle (pages 16-17)

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Certifie rendre un dossier complet, éligible et respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait, le À

Signature

AIDES AU DEVELOPPEMENT

Nomenclature des dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être effectuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- être directement liées au développement du catalogue de projets aidé ;
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention.

Il s'agit de

1 - Développement artistique

Acquisition des droits ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores ; dépenses d'écriture et de conseil ; activités de recherche/repérages ; casting et équipe technique ; etc.

2 - Recherche de financement et marketing

Transport et défraiements ; frais d'accréditation pour des marchés du film ; démo, teaser et/ou pilote ; dépenses de communication ; présentation du projet et/ou traductions ; etc.

3 - Personnel de développement, assurances, frais juridiques et comptables

Personnel de développement salaires et charges liées ; assurances, frais juridiques et comptables ; etc.

Toutes ces dépenses doivent être directement liées au développement du catalogue de projets et être accompagnées d'une note explicative en sus des justificatifs de paiement.